

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

MADRID, le 9 août 2016

CIRCULAIRE ICCAT-GBYP # 1049 / 2016

OBJET: APPEL D'OFFRES ICCAT-GBYP 10/2016
ANALYSES DES DONNÉES DU COMMERCE, DU MARCHÉ, DE LA VENTE À LA CRIÉE SUR LE
THON ROUGE - PLAN DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES- (ICCAT/GBYP- PHASE 6)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'appel d'offres ICCAT-GBYP 10/2016 – Analyses des données du commerce, du marché, de la vente à la criée sur le thon rouge - Plan de récupération des données.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT



DISTRIBUTION :

– Mandataires de la Commission :

Président de la Commission :	M. Tsamenyi	Président du COC :	D. Campbell
Premier Vice-Président :	S. Depypere	Président du PWG	F. Donatella
Second Vice-Président :	R. Delgado	Présidente du STACFAD	S. Lapointe
Président du SCRS :	D. Die		

- Chefs de délégation
- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes
- Chefs scientifiques

PIECE JOINTE :

Appel d'offres ICCAT-GBYP 10/2016

APPEL D'OFFRES ICCAT-GBYP 10/2016
ANALYSES DES DONNÉES DU COMMERCE, DU MARCHÉ, DE LA VENTE À LA CRIÉE SUR LE
THON ROUGE - PLAN DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES
PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE THON ROUGE ENGLOBALANT TOUT L'ATLANTIQUE
(ICCAT/GBYP Phase 6 - 2016)

Contexte et objectifs

Le programme exhaustif de recherche de l'ICCAT sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (ICCAT-GBYP) est nécessaire, entre autres, afin d'améliorer la collecte des données de base pour les modèles d'évaluation.

Un élément important de ce programme consiste à utiliser des jeux de données existants qui ne figurent pas actuellement dans la base de données de l'ICCAT sur le thon rouge, afin de contribuer à l'amélioration du travail analytique d'évaluation.

Deux jeux de données importants, incluant des informations sur environ 180.000 spécimens de thon rouge, provenant du commerce, du marché et de la vente à la criée, ont été fournis, en tant que don en nature, à l'ICCAT-GBYP. Ces données ont été validées par le SCRS et sont jugées très utiles pour estimer le niveau total de captures de thon rouge des 10 à 15 dernières années, excluant toute utilisation à des fins d'application. Un troisième jeu de données, considéré comme confidentiel, a également été fourni à l'ICCAT-GBYP et n'a pas encore été validé. Une description complète de ces trois jeux de données figure dans le document www.iccat.int/Documents/CVSP/CV071_2015/n_2/CV071021059b.pdf. L'utilisation éventuelle de ces données a été abordée lors de la réunion d'évaluation du thon rouge en 2012 (www.iccat.int/Documents/CVSP/CV069_2013/n%201/CV069010001.pdf) et lors de la réunion du comité directeur de l'ICCAT-GBYP en décembre 2012 (www.iccat.int/GBYP/Documents/STEERING/GBYP_STEERING%20COM_REPORT_DEC_2012_SETE.pdf, page 11). Finalement, le comité directeur de l'ICCAT-GBYP, lors de sa dernière réunion tenue les 30 et 31 juillet 2016, a recommandé d'analyser ces trois jeux de données aux fins de l'évaluation des ponctions totales de thon rouge, dans le but d'améliorer l'estimation totale des captures selon différentes hypothèses tout au long de la période couverte par ces données.

Toutes les données recueillies dans le cadre du programme ICCAT/GBYP ne seront utilisées qu'à des fins scientifiques et conformément aux normes et réglementations de l'ICCAT (consulter l'Appendice 10 du Rapport de la période biennale, 2008-2009, IIe partie (2009), Vol. 2, du SCRS de 2009, www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_08-09_II_2.pdf). Toute autre utilisation de ces données devra être expressément autorisée par l'ICCAT.

Tâches du prestataire

Les trois jeux de données provenant du commerce, du marché et de la vente à la criée, donnés à l'ICCAT-GBYP, seront fournis aux prestataires aux fins de leur analyse dans des fichiers Excel par l'ICCAT-GBYP.

Les termes de référence des contrats seront établis comme suit :

- 1) Réaliser un aperçu préliminaire des données commerciales disponibles et définir les divers types de données selon l'origine et les catégories.
- 2) Réaliser une analyse exhaustive afin de sélectionner plus avant les données fiables, les recouper avec les documents disponibles pour éviter des problèmes liés à la double comptabilisation, l'utilisation de différents types de facteurs de conversion, la représentativité des diverses classes d'âges, la couverture des données, la représentation des échantillons, entre autres aspects susceptibles d'altérer la qualité et l'utilité du jeu de données, étant donné qu'un fichier nettoyé de données sera utilisé pour évaluer le niveau total de captures de thon rouge de la période couverte par les données disponibles.
- 3) Spécifier en détail le type de vérifications de la qualité et les analyses qui ont été menées pour identifier les jeux de données brutes fiables.

Sur la base de l'aperçu et de l'analyse des données, le prestataire devra fournir une évaluation du niveau total des prises possibles de thon rouge de l'Atlantique qui ont été destinées au marché pour chaque année couverte par les données, idéalement par stock et selon différentes hypothèses, dont les coefficients de variation escomptés par année, aux fins de l'analyse ultérieure par le groupe d'espèces sur le thon rouge.

Le prestataire devrait être disposé à faire un compte rendu à toute réunion requise par l'ICCAT.

Ces données seront fournies dans un format utilisable par l'ICCAT. Les rapports seront soumis selon le calendrier spécifié au point « Documents à fournir », le **31 janvier 2017** au plus tard.

Qualifications minimales du prestataire

- Expérience documentée de plusieurs années en matière de collecte de données halieutiques, particulièrement concernant les données halieutiques du commerce, du marché et de la vente à la criée. Une bonne connaissance des pêcheries de grands pélagiques est souhaitable.
- Connaissance du système de données de l'ICCAT et des procédures de l'ICCAT pour la saisie des jeux de données.
- Titulaire d'une licence universitaire dans l'un des domaines suivants : sciences halieutiques, biologie marine, sciences environnementales ou statistiques, ou sciences des archives, ou domaine y relatif (dans le cas des scientifiques individuels).
- Excellente maîtrise de l'une des trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, espagnol et français). Un niveau élevé de connaissances de l'anglais est hautement souhaitable.

Demande d'offres

Les entités intéressées soumettront une offre contenant les éléments ci-après à l'attention de M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT, à l'adresse suivante : driss.meski@iccat.int avant le **31 août 2016**, comprenant :

- a) Une offre détaillée, comprenant : I) une estimation de la quantité de travail nécessaire ; II) la méthodologie qui sera employée pour analyser les jeux de données du commerce, du marché et de la vente à la criée et sélectionner les données utilisables ; III) la confirmation des délais dans lesquels ces données seront fournies à l'ICCAT ; et IV) le coût total des travaux à accomplir.
- b) Le curriculum vitae du soumissionnaire (dans le cas des scientifiques individuels) et de tout autre collaborateur.
- c) Le résumé historique de l'institution se présentant (dans le cas des institutions soumissionnaires), décrivant l'expérience documentée en matière d'études consacrées aux espèces de grands pélagiques ou en matière de collecte et d'analyse des données du commerce/du marché, devant inclure les contrats ou les études portant sur des questions similaires et d'autres références pertinentes (en ajoutant les points de contact, numéros de téléphone et toute autre information pertinente).
- d) Une estimation de budget préliminaire, par poste budgétaire (personnel, matériel consommable, voyages, sous-traitance, etc.). Les frais généraux sont admis à hauteur de 10% maximum des frais de personnel. Les contrats de sous-traitance sont admis à hauteur de 40 % maximum du budget total.
- e) Nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme soumissionnaire. Identification de la personne responsable du contrat.
- f) Les informations institutionnelle et administrative de référence de l'organisme soumissionnaire (par ex : statuts, type d'institution, budget annuel, procédures de contrôle du budget, etc.), le cas échéant.
- g) Une liste détaillée de toute activité sous-traitée.
- h) Déclaration spécifiant que l'institution soumissionnaire appliquera les procédures et les formats aux fins des jeux de données à fournir ;
- i) Déclaration spécifiant que tous les commentaires éventuels réalisés sur le projet de rapport final seront inclus dans le rapport final avant la soumission à l'ICCAT/SCRS ;
- j) Référence du présent appel d'offres (le cas échéant) ;
- k) Déclaration spécifiant l'étendue de l'accord avec toutes les modalités, conditions et dispositions ci-incluses.

Les offres qui ne fourniront pas la documentation ou l'information requise ou qui rejeteront les termes et les conditions de l'appel d'offres ne seront pas retenues.

Les prestataires peuvent être soit des institutions de recherche, telles que des laboratoires gouvernementaux ou privés, des universités ou des cabinets-conseils privés, des scientifiques individuels, ou toute autre entité possédant les qualifications requises.

Le prestataire devrait être disposé à faire un compte rendu à toute réunion requise par l'ICCAT.

Le Secrétariat de l'ICCAT procédera à la sélection des offres en coordination avec le Comité de direction du GBYP de l'ICCAT. Au terme du processus de sélection, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT en informera l'entité adjudicatrice du contrat dans les meilleurs délais.

Documents à fournir

- 1) Un rapport préliminaire succinct faisant état des travaux réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées, à soumettre 30 jours après la signature du contrat.
- 2) Le projet de rapport final à soumettre le **8 janvier 2017** au plus tard, comprenant les éléments suivants :
 - a) Description complète des travaux réalisés pour analyser les données ;
 - b) Description détaillée des jeux de données brutes sélectionnés, considérés comme fiables, en spécifiant en détail le type de vérifications de la qualité et les analyses qui ont été menées pour identifier les jeux de données brutes fiables.
 - c) Un fichier excel élaboré dans le respect de la base de données de l'ICCAT sur le thon rouge, incluant toutes les données brutes fiables.
 - d) Un projet de document SCRS faisant état de ces travaux, notamment une évaluation du niveau total des prises possibles de thon rouge de l'Atlantique qui ont été destinées au marché pour chaque année couverte par les données, idéalement par stock et selon différentes hypothèses testées, dont les coefficients de variation escomptés par année, aux fins de l'analyse ultérieure par le groupe d'espèces sur le thon rouge. La méthodologie devra être dûment expliquée.
 - e) Si des travaux futurs concernant toute autre utilisation de ces données sont identifiés pendant le contrat, ceux-ci devront être décrits en détail.
 - f) Le résumé exécutif.
 - g) Présentation PowerPoint succincte des principaux résultats.
- 3) Le rapport final définitif, à préparer en tenant compte des commentaires éventuels formulés par l'ICCAT et à soumettre le **31 janvier 2017** au plus tard.

Détails des paiements

Des versements seront réalisés conformément au calendrier suivant :

- 50% du montant total du contrat à la signature de celui-ci ;
- 50% après l'approbation du rapport final par le Secrétariat de l'ICCAT comprenant les commentaires formulés l'ICCAT.

Logistique

Tous les documents fournis par le prestataire doivent être en MS Word ou dans une version compatible, les tableaux doivent être en Excel ou dans une version compatible, les figures et les photographies doivent être au format JPEG ou TIFF ou dans une version compatible. Tous les documents soumis doivent être rédigés en anglais, espagnol ou français.

Propriété intellectuelle

Tous les matériaux produits par le prestataire relèveront de la propriété de l'ICCAT-GBYP et respecteront les normes habituelles d'utilisation des données appliquées par l'ICCAT. L'utilisation scientifique des données par le prestataire devra toujours être préalablement notifiée à l'ICCAT afin d'en obtenir l'autorisation.